



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni, le 15 juillet 2020 à 18h, à Avèze, salle communale.

INSTALLATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

La séance est ouverte par Monsieur Roland CANAYER, Président sortant.

Monsieur Roland CANAYER procède à l'appel des conseillers communautaires :

NOM PRÉNOM	COMMUNE
Roger LAURENS	ALZON
Jean-Pierre GABEL	ARPHY
Stéphane MALET	ARRE
Régis BAYLE	ARRIGAS
Bruno MONTET	AULAS
Philippe BARRAL	AUMESSAS
Joël CORBIN	AVEZE
Jean-René GUERS	AVEZE
Marie-Françoise MIGAYROU	AVEZE
Martine VOLLE-WILD	AVEZE
Romarc CASTOR	BEZ ET ESPARON
Marc WELLER	BLANDAS
Alain DURAND	BREAU - MARS
Marie-France PHILIP	BREAU - MARS
Jean-Marie BRUNEL	CAMPESTRE ET LUC
Emmanuel GRIEU	MANDAGOUT
Laurence BERANGER	MOLIERES CAVAILLAC
Roland CANAYER	MOLIERES CAVAILLAC
Christian CHATARD	MOLIERES CAVAILLAC
Thierry REDON	MONTDARDIER
Martine DURAND	ROGUES
Bernard SANDRE	ROQUEDUR
Patrick DARLOT	SAINT BRESSON
Bruno BELTOISE	SAINT LAURENT LE MINIER

Sylvie ARNAL	VIGAN (LE)
Jules CHAMOIX	VIGAN (LE)
Magali FESQUET	VIGAN (LE)
Halima FILALI	VIGAN (LE)
Lionel GIROMPAIRE	VIGAN (LE)
Valérie MACHECOURT	VIGAN (LE)
Emilie PASCAL	VIGAN (LE)
Sylvie PAVLISTA	VIGAN (LE)
Denis SAUVEPLANE	VIGAN (LE)
Jérôme SAUVEPLANE	VIGAN (LE)
Jean-Baptiste THIBAUD	VIGAN (LE)
Bernard CAUSSE	VIGAN (LE)
Alessandro COZZA	VIGAN (LE)
Pauline PAGES	VIGAN (LE)
Laurent PONS	VISSEC

Excusés :

Gérard SEVERAC représenté par André JOFFRE	POMMIERS
Emmanuel PUECH donne procuration à Sylvie ARNAL	VIGAN (LE)

Monsieur Roland CANAYER : « en conséquence, je déclare installés les élus dans leurs fonctions de membres du Conseil de Communauté ».

La séance est présidée par **Monsieur Jean-Pierre GABEL**, le plus âgé des membres de l'assemblée délibérante.

Le secrétaire de séance est **Monsieur Jules CHAMOIX**, le plus jeune des conseillers communautaires.

01 – ELECTION DU PRESIDENTRapporteur : Jean-Pierre GABEL

La séance est présidée par Monsieur Jean-Pierre GABEL, le plus âgé des membres de l'assemblée délibérante.

Le secrétaire de séance est Monsieur Jules CHAMOUX, le plus jeune des membres de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/0303664 en date du 30 décembre 1992 instituant la Communauté de Communes du Pays Viganais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191109-B3-006, en date du 11 septembre 2019, portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays Viganais,

L'assemblée délibérante procède à l'élection du Président, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil de Communauté a désigné deux assesseurs :

- Madame Laurence BERANGER
- Monsieur Jérôme SAUVEPLANE

Candidatures présentées :

- Monsieur Régis BAYLE
- Madame Martine VOLLE-WILD

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Collectivité.

Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le Conseiller l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de conseillers présents	40
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Régis BAYLE	23
Martine VOLLE-WILD	18

Monsieur Régis BAYLE est élu Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais au premier tour de scrutin et immédiatement installé.

02 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral n°20191109-B3-006, en date du 11 septembre 2019, portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays Viganais,

Vu l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres Conseillers soient membres du Bureau, en sus des Vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer la composition du Bureau de la Communauté de Communes de la façon suivante :

- Le Président
- 8 Vice-présidents
- Les Maires des Communes membres
- L'ensemble des Conseillers Communautaires

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité avec 11 abstentions (Laurence BERANGER, Jean-Marie BRUNEL, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, André JOFFRE, Roger LAURENS, Stéphane MALET, Laurent PONS, Martine VOLLE-WILD),

APPROUVE la composition du Bureau proposée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral n°20191109-B3-006, en date du 11 septembre 2019, portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays Viganais,

Considérant la délibération n°20071502 du Conseil de Communauté,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

L'Assemblée délibérante procède à l'élection des 8 Vice-présidents, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs :

- Madame Laurence BERANGER
- Monsieur Jérôme SAUVEPLANE

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom et après être passé dans l'isoloir, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Collectivité. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le Conseiller l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du (de la) 1^{ère} Vice-président(e)

Candidature présentée :

- Madame Sylvie ARNAL

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	40
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41 (dont 1 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	16
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Sylvie ARNAL	24
Romarc CASTOR	1

Madame Sylvie ARNAL est élue 1^{ère} Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays Viganais au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installée.

Election du (de la) 2^{ème} Vice-président(e)

Candidature présentée :

- Monsieur Jules CHAMOIX

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	40
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41 (dont 1 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	1
Nombre de votes blancs	17
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Bernard CAUSSE	1
Jules CHAMOUX	21
Stéphane MALET	1

Monsieur Jules CHAMOUX est élu 2^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé.

Election du (de la) 3^{ème} Vice-président(e)

Candidature présentée :

- Madame Martine DURAND

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	40
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41 (dont 1 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	14
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Alessandro COZZA	2
Martine DURAND	22
Pauline PAGES	2
Denis SAUVEPLANE	1

Madame Martine DURAND est élue 3^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays Viganais au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installée.

Election du (de la) 4^{ème} Vice-président(e)

Candidature présentée :

- Monsieur Emmanuel GRIEU

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	40
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41 (dont 1 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	1
Nombre de votes blancs	9
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Emmanuel GRIEU	31

Monsieur Emmanuel GRIEU est élu 4^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé.

Election du (de la) 5^{ème} Vice-président(e)

Candidatures présentées :

- Madame Laurence BERANGER
- Monsieur Bruno MONTET

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	40
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41 (dont 1 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	4
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Laurence BERANGER	13
Bruno MONTET	24

Monsieur Bruno MONTET est élu 5^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé.

Election du (de la) 6^{ème} Vice-président(e)

Candidature présentée :

- Madame Emilie PASCAL

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	40
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41 (dont 1 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	11
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue	15
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Romarc CASTOR	1
Stéphane MALET	1
Emilie PASCAL	28

Madame Emilie PASCAL est élue 6^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays Viganais au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installée.

Election du (de la) 7^{ème} Vice-président(e)

Candidature présentée :

- Monsieur Bernard SANDRE

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	39
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41 (dont 2 procurations)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	1
Nombre de votes blancs	15
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Joël CORBIN	1
Bernard SANDRE	24

Monsieur Bernard SANDRE est élu 7^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé.

Election du (de la) 8^{ème} Vice-président(e)

Candidature présentée :

- Monsieur Marc WELLER

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	39
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41 (dont 2 procurations)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	1
Nombre de votes blancs	14
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	13
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Roland CANAYER	1
Joël CORBIN	1
Sylvie PAVLISTA	1
Marc WELLER	23

Monsieur Marc WELLER est élu 8^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé.

A l'issue du vote, lors de la séance du 15 juillet 2020, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Viganais se compose de la façon suivante :

- Président : Régis BAYLE
- 1^{ère} Vice-présidente : Sylvie ARNAL
- 2^{ème} Vice- président : Jules CHAMOUX
- 3^{ème} Vice- présidente : Martine DURAND
- 4^{ème} Vice- président : Emmanuel GRIEU
- 5^{ème} Vice- président : Bruno MONTET
- 6^{ème} Vice- présidente : Emilie PASCAL
- 7^{ème} Vice- président : Bernard SANDRE
- 8^{ème} Vice- président : Marc WELLER
- les Maires des Communes membres
- l'ensemble des Conseillers Communautaires

Monsieur le Président procède à la lecture de la Charte de l' élu local.

04 – INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, l'article R. 5214-1 du CGCT fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité avec 4 abstentions (Bernard CAUSSE, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Marie-Françoise MIGAYROU),

DECIDE de fixer le taux des indemnités du Président et des Vice-présidents selon le tableau ci-dessous correspondant à un taux maximal appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, selon la strate de population de la Collectivité soit de 10 000 à 19 999 habitants :

QUALITE	TAUX
Régis BAYLE, Président	43,88 %
Sylvie ARNAL, 1 ^{ère} Vice-présidente	18,57 %
Jules CHAMOUX, 2 ^{ème} Vice-président	18,57 %
Martine DURAND, 3 ^{ème} Vice-présidente	18,57 %
Emmanuel GRIEU, 4 ^{ème} Vice-président	18,57 %
Bruno MONTET, 5 ^{ème} Vice-président	18,57 %
Emilie PASCAL, 6 ^{ème} Vice-présidente	18,57 %
Bernard SANDRE, 7 ^{ème} Vice-président	18,57 %
Marc WELLER, 8 ^{ème} Vice-président	18,57 %

Ces indemnités seront versées pour le Président élu dès son entrée en fonction, et pour les Vice-présidents à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégations auront acquis un caractère exécutoire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

Rapporteur : Régis BAYLE

Afin de faciliter le fonctionnement de la Collectivité et d'assurer à l'Administration plus de rapidité d'exécution dans la gestion courante, et en application de l'art 5211-10 du CGCT.

Le Conseil de Communauté, après délibération, délègue au Président, les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.

- Fixer les tarifs des droits perçus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 20 % maximum de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants. Le Conseil de Communauté demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et autres produits bancaires assimilés dans la limite d'un montant annuel de 600 000 € sur chacun des budgets de la collectivité, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 600 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer des contrats d'assurances dans la limite des seuils applicables aux procédures adaptées fixés par décret ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services intercommunaux.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer dans la limite de l'estimation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (service France Domaine) le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes étapes de la procédure, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services intercommunaux dans la limite de 15 000 €.
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Désigner des membres du jury de concours concernant les architectes et les femmes et hommes de l'art.
- Conclure des conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel et logiciel informatique et divers.
- Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies.

- Conclure des conventions de mise à disposition de locaux, matériel et personnel auprès d'une autre structure publique ou d'une association dans le respect des textes en vigueur et pour une durée n'excédant pas trois ans.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Pays Viganais.
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes aux associations dont elle est membre.
- Conclure des conventions d'autorisation de passage dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président à subdéléguer ces compétences à l'un ou à des Vice-présidents qu'il désignera par arrêté.

DECIDE que la suppléance du Président empêché s'exercera dans l'ordre du tableau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 20h55.